

Ville de Fleury les Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Délibération n°2022\_007

### 7) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles - Approbation de la convention de partenariat triennale

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **24 janvier 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE)

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

Ville de Fleury les Aubrais

## **ACTION CULTURELLE**

### **7) Participation au festival intercommunal Festiv'Elles - Approbation de la convention de partenariat triennale**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

Festiv'Elles est un festival intercommunal créé en écho à la Journée internationale des droits des femmes. Il est co-organisé par les Villes d'Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Fleury-les-Aubrais, Saran, Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy et Saint-Denis-en-Val.

Ce festival pluridisciplinaire questionne la place des femmes dans la société au travers de la création artistique. Il se décline en cinq volets d'intervention :

- le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, en favorisant les productions régionales,
- la médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics,
- la dimension éducative par la mobilisation des jeunes publics (écoles, établissements scolaires, maisons de quartiers, centres de loisirs...) afin de les sensibiliser au thème du festival,
- l'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales (conservatoires, bibliothèques, associations...),
- l'éducation populaire par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Une convention triennale fixe les modalités générales, techniques et financières du partenariat mis en place entre les douze communes associées, pour les années 2022, 2023 et 2024. Chacune des communes assume la responsabilité artistique et financière des actions qu'elle propose ou accueille dans le cadre de sa programmation habituelle. Pour les projets communs, les coûts sont répartis entre les communes participantes.

La 8ème édition de Festiv'Elles se déroulera du 4 au 27 mars 2022 avec comme fil rouge le thème des « Femmes engagées ». La Ville de Fleury-les-Aubrais participera au projet intercommunal avec les spectacles suivants :

- « Révolution Roller Girls », conférence de Margaïd Quioc, à La Passerelle, mardi 8 mars
- « La Journée de la Jupe », théâtre, à La Passerelle, samedi 19 mars

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 10 janvier 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention fixant le partenariat du festival intercommunal Festiv'Elles,

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat triennale, annexée à la présente délibération, relative à la participation de la Ville de Fleury-les-Aubrais au festival intercommunal Festiv'Elles,

Ville de Fleury les Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **01 FEV. 2022**

Publié/notifié le : **03 FEV. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 1 février 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

